



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Soins prodigués à l'ennemi : le droit international humanitaire à l'épreuve du terrain

17 octobre 2023

MC Antoine LAMBLIN

CR1 Marie BAYLAC



Plan

Soins prodigués à l'ennemi : le droit international humanitaire à l'épreuve du terrain

► **Retex Sahel : l'engagement de la France dans un conflit armé non international**

- Le respect du DIH au Sahel dans le soin du blessé
- Les enjeux liés au respect du DIH

► **Le respect du DIH dans les conflits armés internationaux de haute intensité**

- La difficile application du DIH lors d'un CAI de haute intensité
- La prévention de la violation du DIH

► **Limites à l'application du DIH en OPEX : vision d'un soignant**

Introduction

▶ **Ethique vs droit**

▶ **Définitions**



Retex Sahel : l'engagement de la France dans un CANI

Le respect du DIH au Sahel dans le soin du blessé : les difficultés rencontrées

➤ **Quand doit se faire la prise en charge d'un blessé appartenant aux forces d'opposition ?**

- ✚ Protection du DIH du blessé s'il s'abstient de tout acte d'hostilité.
- ✚ Difficulté terrain : identifier que le blessé n'est plus menaçant.

➤ **Le partage des moyens pour le soin des blessés**

- ✚ Capacité EVASAN
- ✚ Accueil au rôle 2



Retex Sahel : le CANI de basse intensité

Le respect du DIH au Sahel dans le soin du blessé : les difficultés rencontrées

➤ L'acceptation des soins par la personne capturée

✚ Cas du refus de l'intervention chirurgicale

➤ Jusqu'où doivent aller les soins ?

✚ Blessure psychique / douleurs fantômes

✚ Transfert de la PC blessée

➤ L'acceptation de la prise en charge par les opérationnels et le personnel santé

✚ L'adversaire ne respecte pas le DIH

✚ Principe de non réciprocité



Retex Sahel : le CANI de basse intensité

Le respect du DIH au Sahel dans le soin du blessé : les enjeux liés au respect du DIH

► Les bénéfices des soins de la PC

- ✚ Image de la force
- ✚ Renseignement
- ✚ Maintien / montée en puissance des compétences

► Le risque juridique en cas de non respect du DIH

- ✚ Condamnation pénale individuelle
- ✚ Condamnation de la France



Le respect du DIH dans les CAI de haute intensité

La difficile application du DIH lors d'un CAI de haute intensité



➤ Les risques en haute intensité

- perte d'humanité des parties
- manque de contrôle
- manque de préparation



Le respect du DIH dans les CAI de haute intensité

La prévention de la violation du DIH

► Les actions de formation en amont des actions de combat

✚ Formation au DIH par le LEGAD

✚ Encadrement par le médecin

► Les actions de contrôle a posteriori

✚ Les sanctions

✚ Le RETEX


Limites à l'application du DIH en OPEX : vision d'un soignant

Méconnaissance

- L'existant



- Solutions : se former
- => Formation personnelle
- => Cours CIMM
- => LEGAD en OPEX

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

International Committee of Military Medicine
Center of Reference for Education of
International Humanitarian Law and Ethics

Swiss Armed Forces
Medical Services Directorate

Program

23rd Course on the *International
Law of Armed Conflict (LoAC)*

11th Course on *Military Medical Ethics
in Times of Armed Conflict (MME)*



L'ennemi ne respecte pas le DIH

- CG I, art 24 : protection personnel sanitaire
- CG I, art 39-45, PI, art 18 => identification



- Mais... personnels de santé pris pour cible : attaques IED
=> Valeur symbolique
=> Impact sur le moral des troupes

L'ennemi ne respecte pas le DIH

- CG I, art 24 : protection personnel sanitaire
- CG I, art 39-45, PI, art 18 => identification = **Obligation de moyens**



« Désilouhetage » personnels et véhicules
Armement des personnels

L'ennemi ne respecte pas le DIH



Application du DIH
non soumis au
principe de
réciprocité

Double loyauté

Devoirs du médecin militaire

Envers le patient :

- Non-discrimination : art 12 CGI
- Serment Hippocrate
- Déontologiste
- **Bien individuel**

Envers l'institution :

- Solidarité
- Adhésion au principe de la mission
- **Bien collectif**

Décision

Conflit éthique

- Pressions des autorités : utilisation du soin **uniquement** à but de renseignements

⇒ PUC/PG

⇒ AMP

Règles de déontologie propres aux praticiens des armées, décret 2008

Conflit éthique

- Moyens limités = triage
- Logique utilitariste
 - Faire au mieux pour le plus grand nombre*
- Principe de non-discrimination : PG/civils/Alliés

- Mais :
 - ⇒ Possibilités de PEC d'aval ?
 - ⇒ Opinion publique
 - ⇒ Pression du groupe



► Conclusion

✚ Dans un conflit de haute intensité, les parties au conflit sont submergées par la violence et la fréquence des actions de combat. Les difficultés d'application du DIH pouvant exister dans un conflit de basse intensité sont alors exacerbées. Dans ce cas, la prévention des atteintes au DIH se fera principalement en amont et en aval des actions.

✚ Le respect du DIH est un garde-fou essentiel face au risque de perte d'humanité des parties au conflit.

Questions ?